

(Traduction)

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE  
RÉPUBLIQUE DE CORÉE  
SÉOUL, CORÉE**

le 25 mars 1978

M. C.D. Arthur  
Directeur général  
Direction générale de la politique  
sur l'importation de certains produits  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
Ottawa, Canada

Monsieur,

Je vous écris au sujet de l'accord sous condition d'en référer, parafé à Séoul, le 25 mars 1978, entre les délégations de la république de Corée et le Canada, visant la limitation des fils d'acrylique pour l'année civile 1978.

Le gouvernement de la Corée a bien l'intention d'informer le gouvernement du Canada des expéditions réelles faites du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1978 et de commencer à émettre des permis d'exportation à partir du 1<sup>er</sup> avril 1978, compte tenu des expéditions faites au cours des trois premiers mois de 1978. Nous demandons aux autorités canadiennes de ne permettre les importations des expéditions faites après le 31 mars 1978 que lorsqu'elles sont assorties d'un permis d'exportation, émis par les autorités coréennes compétentes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

le directeur général,  
*Bureau de la promotion du  
commerce international*

CHIN SHIK NOH